



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263306037-20241218-D20241221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

D2024_12_21 BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 10 décembre 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 5

Date de la convocation : 10/12/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le projet de Budget primitif 2025,

VU l'état annexe inclus au budget, relatif aux subventions 2025 (article 6574 individualisé)

VU l'état annexe inclus au budget, relatif au personnel,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VOTER par chapitre les crédits proposés par Madame la Présidente du C.C.A.S pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 393 500 euros et la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4000 euros

ARTICLE 2 : DE VOTER le budget principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à 397 500 euros

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame La Présidente à procéder, pour l'exercice comptable 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 18 décembre 2024,

Le Maire,



Andréa KISS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.